



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 14 Novembre 2018**

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 23

Absents : 6

Pouvoirs : 5

L'an 2018, le mercredi 14 novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 06 novembre 2018.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, MClaude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Ghislaine GUY	Christian BRONDOLIN
Vincent DAVAL	Mireille BREMOND
Régine LEMAITRE	Emmanuelle AZARD
Anthony MOTOT	Claude MARTINELLI
Dimitri FARRO	Régis ARMENICO

Absente excusée sans procuration : Armelle ANDREIS

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Valentine HENTIC est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h.40

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, MClaude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

01 – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié les rapports adoptés par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation du coût net des transferts et restitutions de compétences intervenus entre la Métropole et ses communes membres.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole. Le recueil est consultable au bureau du secrétariat général.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Adopte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

02 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « AIRES ET PARCS DE STATIONNEMENT » DE LA COMMUNE DE MALLEMORT TRANSFEREE AU 01/01/2018 A LA METROPOLE.

Par délibération n° FAG 169-3188/17/CM du 14 décembre 2017, la métropole décidait de confier à la commune de Mallemort les conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Pluvial
- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme.

Ces conventions étaient conclues pour une durée d'un an.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 a décalé le transfert de la voirie des communes à la métropole au 1er janvier 2020.

Les compétences de gestion des ZAE, des parcs et aires de stationnement et de la voirie sont difficilement dissociables.

Aussi il est aujourd'hui proposé de prolonger, pour une durée d'un an, la convention de gestion relative à la compétence « Aires et parcs de stationnement » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, J. Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve l'avenant n°1 à la convention n°17/1251 de gestion de la compétence « Aires et Parcs de stationnement » entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

03 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport a été mis à l'ordre du jour du Conseil de Territoire du 08 octobre et du Conseil de Métropole du 18 octobre 2018.

Agglopolo Provence Eau (APE), titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau potable sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais a remis son rapport annuel pour l'exercice 2017.

Agglopolo Provence Assainissement (APA) titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais a remis son rapport annuel pour l'exercice 2017.

Ces rapports ont pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par les délégataires ainsi que les résultats financiers relatifs aux contrats de délégation. Ils détaillent les indicateurs d'activités du service.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE,

Le Conseil Municipal, (pas de vote)

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2017 des délégataires des services publics de l'assainissement et de l'eau potable du territoire du Pays Salonais.

04 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE.

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de ladite loi, et le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles D.224-1 à D.224-5 et annexes prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement.

Pour l'année 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays Salonais.

L'examen de ce rapport a été mis à l'ordre du jour du Conseil de Territoire du 08 octobre et du Conseil de Métropole du 18 octobre 2018.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services et sont construits le cas échéant en prenant compte l'analyse du rapport d'activités du délégataire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE

Le Conseil Municipal, (pas de vote)

Prend acte de la communication du rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille –Provence.

05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TIGRE » POUR L'ORGANISATION DES FITDAYS MGEN 2019..

La commune souhaite être ville étape au titre de l'édition 2019 de la manifestation FITDAYS. L'association « TIGRE » a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation de cet évènement prévu le 17 mai 2019.

D'une part, il convient de souscrire une convention définissant les conditions dans lesquelles elle se voit concéder l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires et les conditions d'organisation et d'autre part, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **4 200 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve la convention conclue entre la commune et l'association TIGRE

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 200 € à l'association TIGRE pour l'organisation du FITDAYS MGEN, édition 2019 ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la commune ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

06 –ATTRIBUTION DUNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « REVES » EN SOUTIEN DE L'EVENEMENT PRACTICE CUP 2018.

Au sein de la semaine nationale de la Rider Cup l'association « Rêves » a organisé un événement autour des valeurs du sport et notamment du golf les 29 et 30 septembre dernier intitulé « Practice Cup 2018 » au golf international de Pont Royal.

L'objectif de cette participation étant d'offrir aux enfants gravement malades la possibilité de vivre des expériences inoubliables en s'évadant du quotidien.

La commune a souhaité être partenaire, et propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A.ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Attribue une subvention exceptionnelle à l'association « Rêves » d'un montant de 350 € en soutien de la Practice Cup 2018 des 29 et 30 septembre 2018 ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

07 –ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DE MALLEMORT ».

L'Association « Les Archers de Mallemort » créée en juin 2018 et affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc a présenté une demande de subvention d'un montant de 2 400 € pour l'achat de divers petits matériels liés à la pratique de ce sport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A.ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Attribue une subvention à l'Association « Les Archers de Mallemort » d'un montant de 2 400 € pour l'acquisition de petits matériels de tir à l'arc ;

Dit que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget de la commune ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

08 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « VIVONS ENSEMBLE » ET REGULARISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2018.

L'association « *Vivons Ensemble* » est une association Mallemortaise ayant pour mission d'assurer l'accueil périscolaire des enfants de la commune de la maternelle au CM2 avant et après la classe.

Pour répondre aux besoins de fonctionnement de cet accueil périscolaire et favoriser son développement, un partenariat étroit a été établi entre la commune et ladite association avec pour objectif de :

- Pérenniser un accueil de qualité grâce à la réalisation d'activités pédagogiques et la mise à disposition d'un goûter le soir ;
- Respecter la réglementation DDJS.

L'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour son application instituent l'obligation de conclure une convention d'objectif pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), ne prend pas part au vote (présidente de l'association).

A la Majorité ;

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

1 Abstention : Michel MARTIN

Approuve la convention de financement de l'association « *Vivons Ensemble* » 2018.

Autorise Madame Le Maire dûment habilité, à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

09 – SIGNATURE DU 11^{ème} AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS DE LA ZAC MOULIN DE VERNEGUES.

La Commune a concédé, par délibération du 20 juillet 1989, la réalisation de la ZAC à plusieurs aménageurs successifs.

Les surfaces constructibles ont été attribuées au fur et à mesure par l'aménageur principal (société Pont-Royal Golf représentée) dans le cadre du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT).

Toutefois cette distribution de la surface constructible a évolué au fur et à mesure des années donnant lieu à 10 avenants au CCCT.

A ce jour le 11^{ème} avenant au CCCT a pour objet de redistribuer la surface de plancher au sein de différentes opérations de construction listées en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, J. Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuver le 11ème avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrains sur la ZAC du Moulin de Vernègues

Autoriser Madame le Maire, à signer les pièces relatives au dit Avenant.

10 – CONTRIBUTION FINANCIERE POUR ENEDIS.

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'au-delà de 100 ml d'extension de réseau électrique en zone urbaine, les frais ne peuvent plus être supportés par le pétitionnaire.

Un permis de construire (n° 013 053 13 P0028) a été déposé pour l'extension et le réaménagement du bâtiment commercial « Les Briconautes », qui a été accordé le 16 mai 2014 et prorogé jusqu'au 16 mai 2018.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation d'urbanisme, le service instructeur a consulté ENEDIS. Pour une puissance de raccordement demandée de 168 kVa, il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau électrique de 150 ml de câble.

Cette extension bénéficiera ainsi à l'ensemble du secteur, en effet, après la mise en service de ce réseau il sera possible de raccorder d'autres projets jusqu'à la capacité maximale du câble.

La contribution financière à cette extension de réseau s'élève à **12 214,80 € TTC.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E. BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, J. Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à financer l'extension du réseau électrique au nom et pour le compte de la commune

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier au nom et pour le compte de la commune.

11 – REGULARISATION FONCIERE HAMEAU DE LYDIE – FOSSE D'IRRIGATION

Grand Delta a obtenu un permis de construire des logements sociaux sur le Hameau de Lydie, le 12/07/2016 sur la parcelle E2009.

Un fossé d'irrigation est situé sur ladite parcelle, la commune souhaite régulariser ce fossé pour permettre l'entretien de celui-ci.

Il convient de demander au géomètre de délimiter l'emprise du fossé à récupérer. L'ancienne parcelle cadastrée E.2009 se verra scindée en deux parcelles.

La parcelle E.2009 a conservé par Grand Delta d'une surface de 2858m² et la parcelle E.2009b représentant le fossé.

Au regard du plan de division provisoire réalisé par le géomètre, l'emprise à récupérer représente une superficie de 246m².

Il y a lieu en conséquence de régulariser cette emprise, afin de permettre l'entretien et la délimitation du fossé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.RICARD,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, J.Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve la limite du domaine public communal par rapport à la parcelle cadastrée E 2009 et la voie communale dite « Chemin de Fontenelle » en vue de l'établissement d'un arrêté individuel d'alignement au profit de GRAND DELTA ;

Intègre l'emprise foncière issue de la parcelle E2009 pour un ténement de 246m² dans le domaine public communal ;

Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents afférents à cette affaire.

12 – DENOMINATION DU NOM DE LA COMMUNE DE MALLEMORT DE PROVENCE

Depuis plusieurs années, la commune porte le nom de Mallemort de Provence. Seulement, ce nom a été pris par habitude et sans fondement légal.

Pour changer de nom la commune doit faire l'objet d'une parution au Journal Officiel.

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, le changement de nom d'une commune est décidé par décret en conseil d'Etat sur demande du Conseil Municipal, et après consultation du Conseil Départemental.

Cette procédure implique une motivation sérieuse qui peut être mise en avant par le risque d'homonymie pouvant entraîner une confusion avec une autre commune.

En l'occurrence, il existe 3 communes portant les noms de Mallemort en France :

- Mallemort 13370, dont il est question, située dans les bouches du Rhône en région PACA,
- Malemort-du-Comtat 84570 : située dans le département du Vaucluse en région PACA,
- Malemort-sur-Corrèze 19360 : située en Corrèze dans le Sud-Ouest de la France.

Une officialisation du nom Mallemort-de-Provence semble importante pour éviter tout risque d'homonymie.

Chronologiquement la démarche se fait en plusieurs étapes :

- La mairie doit proposer le changement d'appellation au conseil municipal,
- La délibération est envoyée à la préfecture, qui va constituer un dossier et solliciter l'avis :

- du service des archives départementales,
- du conseil départemental
- des services de La Poste.

→ Le Préfet à l'appui des avis émis et du sien saisit la commission de révision du nom des communes.

→ Suivant les avis émis, le dossier est soumis à l'examen du Conseil d'Etat par projet de décret.

→ Une fois le décret voté, le nom est officiel.

→ Parution au Journal Officiel pour pouvoir être entériné dans les bases IGN et du Service National de l'Adressage (SNA).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Vincent DAVAL), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Régine LEMAITRE), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Ghislaine GUY), Claude MARTINELLI (+ procuration Anthony MOTOT), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Adopte la proposition faite en changeant le nom de la commune en Mallemort-de-Provence ;

Autorise Madame le Maire, à accomplir toutes les démarches nécessaires et afférentes à ce dossier.

***Communication des Décisions du Maire**

***Questions Diverses**

La séance est levée à 21h00